



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : HUY Patrice a donné pouvoir à PRAT Séverine, LABESSUILLE Julie, SAPENE Carole.

Date de la convocation et d'affichage : 12 juin 2024

Secrétaire de Séance : PRAT Séverine.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Maire à 18h48.

Avant de débiter, M. le Maire mentionne la programmation future d'une réunion de travail autour du PLU qui devrait être adopté d'ici la fin 2024.

Il fait également un point sur l'enquête publique.

Ordre du Jour

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.
- ---
- DM1 : Travaux sous mandat en forêt indivise C/458115 & C/458215
- DM2 : Annuités au TE64 2023 & 2024
- DM3 : Révision du PLU
- Fixation d'un tarif pour l'occupation des salles dans le cadre des activités proposées à titre onéreux.
- Création d'un poste d'adjoint au secrétaire de mairie à temps complet et suppression du poste à 64.29%.
- Subventions aux associations 2024
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Participation communale à la rémunération du surveillant de baignade de la piscine de LESTELLE-BETHARRAM 2024.
- Questions diverses.

Mme PRAT Séverine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2024-017**

**DM1 : OUVERTURE DE L'OPÉRATION 311 / PROGRAMME FORESTIER 2024 ET
EN FAVEUR DES COMPTES 4581-15 ET 4582-15
TRAVAUX SOUS MANDAT EN FORET INDIVISE**

Sur délibérations 2023-055 et 2023-056, le Conseil municipal a approuvé le programme forestier en communale et en indivise pour 2024. Une partie de ce programme doit être inscrit en investissement et à ces fins, il convient d'ouvrir l'opération 311/Programme forestier 2024.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux comme tout autre action (gardiennage, etc...) sur la forêt détenue en indivision avec la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sont payés intégralement par la commune de Montaut, puis refacturés pour 50%.

Il est donc proposé la Décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2117 (21) - 311 : Bois et forêts	5 487,12	4582 (45) - 15 : Recettes (à subdiviser par m	2 053,35
2313 (23) - 310 : Constructions	-5 487,12		
4581 (45) - 15 : Dépenses (à subdiviser par m	2 053,35		
	2 053,35		2 053,35
Total Dépenses	2 053,35	Total Recettes	2 053,35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE La décision modificative,

CHARGE Le Maire de la transmettre au Trésor public afin qu'il prenne en charge les paiements et les refacturations y afférentes.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2024-018

DM2 : TE64 / AJUSTEMENT COMPTABLE DU CAPITAL RESTANT DÛ

Le comptable public signale que pour cadrer avec le tableau des amortissements de 2022 du TE64, des opérations d'ordre budgétaires sont à comptabiliser. En effet, le tableau d'amortissement 2022 présente un capital restant dû de 108 430.02 €.

Ainsi, afin de pouvoir procéder à ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'en inscrire les crédits par décision modificative comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	94 901,44	168758 (16) : Autres groupements	94 901,44
	94 901,44		94 901,44
Total Dépenses	94 901,44	Total Recettes	94 901,44

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal,



APPROUVE La décision modificative,
CHARGE Le Maire le procéder à l'envoi au Trésor public du flux correspondant et de formaliser par un bordereau de dépenses au C/2041582 et un bordereau de recettes au C/168758.

En exercice : 14
 Présents : 11
 Exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

2024-019

DM3 : REOUVERTURE DE L'OPERATION 272 REVISION DU PLU

L'Assemblée a bien en tête la révision du PLU puisqu'elle est en cours. Depuis le mois de mai 2024, cette révision est au stade de l'enquête publique, menée par un commissaire enquêteur nommé par la Préfecture. Ce commissaire désigné va prochainement facturer sa mission : permanences en mairie, mais aussi temps de rédaction de son rapport. Par ailleurs, il a fallu procéder aux publications légales de cette enquête publique : par voie de presse et par affichage.

Or, l'opération de révision du PLU n'a pas été abondée au BP2024, il convient donc de procéder par décision modificative et en voici une proposition :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - 272 : Frais études, élab. Modif. E	7 800.00		
2188 (21) - 295 : Autres immobilisations co	-2 000.00		
2313 (23) - 300 : Constructions	-2 560.72		
2313 (23) - 310 : Constructions	-3 239.28		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

M. le Maire précise que ce montant de 7 800.00 € n'est pas définitif, car la mission du commissaire enquêteur est en cours.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal,

APPROUVE La décision modificative en faveur de l'opération 272,

CHARGE Le Maire de la mettre en œuvre.

En exercice : 14
 Présents : 11
 Exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0



2024-020

**FIXATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE CULTURELLE
POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE LUCRATIVE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les associations à but non lucratif disposent de la salle culturelle gracieusement pour la pratique de leurs activités respectives.

Il se trouve que l'une des associations, a changé de statut et fais désormais payer aux adhérents un droit d'accès.

Dans ces conditions, il serait légitime de demander une participation à l'entretien et surtout aux dépenses d'énergie (éclairage, chauffage...)

M. le Maire propose donc de fixer à 10.00 € le droit d'utilisation de la salle culturelle et de procéder à une facturation mensuelle, selon le nombre de séances assurées.

Ouï l'exposé, le Conseil municipal

APPROUVE Le principe de facturation à la séance et la périodicité de celle-ci, visant toutes les activités culturelles ou sportives lucratives.

FIXE A 10.00 € l'occupation, autrement dit la séance, peu importe le temps passé.

CHARGE Le maire d'émettre les titres de recette correspondants.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2024-021

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU SECRETAIRE DE MAIRIE
A TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite de l'adjoint au secrétaire général de mairie au 1^{er} décembre 2024.

Il ajoute que le volume d'heures de ce poste existant est insuffisant eu égard aux missions administratives mais aussi d'accueil du public.

Une étude menée grâce aux données remontées par le biais du RSU (Rapport Social Unique) préconise un bloc administratif de 2,03 équivalents temps complets.

Ainsi, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint au secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il précise que le poste d'origine d'une durée hebdomadaire de 22 heures 30 minutes sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdo de travail
Adj au secrétaire général de mairie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	1	35h



Ayant écouté l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

DÉCIDE La création, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint au secrétaire général de mairie, accessible aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

FIXE A 35 heures le temps de travail hebdomadaire du poste,

ADOpte L'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

En exercice : 14
 Présents : 11
 Exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

2024-022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Pour l'exercice 2024, les subventions à valoir sur présentation d'un dossier complet, sont ventilées comme suit et pour un montant total de 3 500.00€ :

Il est précisé que l'Amicale des sapeurs-pompiers, l'ADMR et la Coopérative Scolaire bénéficient de fait de la subvention, hors présentation d'un dossier.

Bénéficiaires	Montants 2024
Amicale des sapeur pompiers de Nay	120,00 €
ADMR	600,00 €
Coopérative scolaire	85,00 €
Gy'Montaut	85,00 €
La Batbielhe	85,00 €
Montaut frelons	250,00 €
Montaut sports HandBall	900,00 €
Les chasseurs de saint Hilaire	280,00 €
Anciens combattants	85,00 €
Comité des fêtes	1 000,00 €
APE	200,00 €
Les Chanteurs de Montaut	85,00 €
TOTAL	3 775.00 €€

En exercice : 14
 Présents : 11
 Exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0



2024-023

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU L'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2024-024

PARTICIPATION COMMUNALE A LA RÉMUNÉRATION DU SURVEILLANT DE BAINADE DE LA PISCINE DE LESTELLE-BETHARRAM 2024

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le principe de la libre utilisation par les Montautiens de la piscine de LESTELLE-BETHARRAM, contre participation à la rémunération du surveillant de baignade durant les mois de juillet et août, chaque année.

La commune de LESTELLE-BETHARRAM assure le recrutement et la rémunération de l'agent.

La commune de MONTAUT prend en charge 12/30^{èmes} de la rémunération sur présentation d'un état dressé par LESTELLE-BETHARRAM.

Le Conseil municipal,

APPROUVE Le renouvellement du dispositif de la libre utilisation de la piscine par les habitants de MONTAUT contre participation communale à hauteur des 12/30^{èmes} pour la saison 2024.

CHARGE Le Maire de gérer la remise et le suivi des bracelets permettant l'accès au site.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0



QUESTIONS DIVERSES

M. BELARDY ESCURES pose diverses questions sur la voirie, le chemin du Bédât et les coupes de bois. M. GUILHOT propose de se renseigner auprès du technicien ONF de secteur : M. FRESQUET, qui passe rarement, précise le 4^{ème} adjoint, contrairement à M. BOUCHET resté en poste un long moment et qui connaissait bien le domaine forestier.

Mme BONNASSE-GAHOT questionne au sujet de câbles télécoms qui traînaient sur la voie publique, après un probable incident sur le dispositif. Elle est informée que les agents les ont ramassés.

Enfin, la feuille d'inscription aux permanences pour le prochain scrutin relatif aux législatives circule.

L'ordre du jour étant épuisé à l'instar des questions diverses, la séance est clôturée à 19h51.

Le Maire,
Alain CAPERET



La secrétaire de la séance du 20 juin 2024
Séverine PRAT

